

Exigences de la loi 2011: Tracteurs

			
Tracteurs	Véhicules non agricoles avec v_{max} 45 – 60 km/h	Véhicules agricoles jusqu'à v_{max} 40 km/h, tolérance de mesure + 3 km/h	Chariots à moteur jusqu'à v_{max} 30 km/h et tracteurs agricoles v_{max} 40 km/h destinés à un usage professionnel, tolérance de mesure + 3 km/h
Général			
Âge requis	Jusqu'à v_{max} 45 km/h 16 ans = cat. F À partir de v_{max} 45 km/h 18 ans < 3,5 t = cat. B, > 3,5 t = cat. C	Jusqu'à v_{max} 30 km/h 14 ans = cat. G Jusqu'à v_{max} 40 km/h 14 ans avec formation de deux jours = cat. G 40	Jusqu'à v_{max} 30 km/h 16 ans = cat. F Jusqu'à v_{max} 40 km/h 16 ans = cat. F
Répartition	< 3,5 t poids garanti = véhicules motorisés légers = N ₁ > 3,5 t poids garanti = véhicules motorisés lourds = N ₂ – N ₃	T ₁ – T ₅ , OETV 161 & 2003/37 CE	T ₁ – T ₅ , OETV 161 & 2003/37 CE
Plaques d'immatriculation	Blanches = véhicule professionnel	Vertes = véhicule agricole Marron = véhicule spécial agricole = cat. G 40	Blanches = véhicule professionnel
Permis de circulation	Oui, transporter sur le véhicule	Oui, transporter sur le véhicule sauf entre l'exploitation et le champ	Oui, transporter sur le véhicule
Contrôles périodiques	Jusqu'à v_{max} 45 km/h, après 4 ans puis tous les 3 ans À partir de v_{max} 45 km/h = une fois par an	Pour la première fois après 5 ans puis tous les 5 ans	Pour la première fois après 5 ans puis tous les 3 ans
Entretien du système d'échappement	Tous les 24 mois	Jusqu'à v_{max} 30 km/h tous les 48 mois Jusqu'à v_{max} 40 km/h tous les 24 mois	Jusqu'à v_{max} 30 km/h tous les 48 mois Jusqu'à v_{max} 40 km/h tous les 24 mois
Tachymètre	Oui	Oui, > v_{max} 30 km/h	Oui, > v_{max} 30 km/h
Durée du travail et du repos (OTR)(interdiction de conduire les dimanches et la nuit)	Oui, tachygraphe numérique pour le transport de choses ou enregistreur de données pour l'entretien des voiries	Non	Non, mais > v_{max} 30 km/h min. enregistreur de données numérique pour l'élucidation d'accidents
Disque indiquant la vitesse maximale autorisée	Oui	Oui	Oui
Rétroviseurs	Oui, des deux côtés, angle de vue vers l'arrière d'au moins 100 m	Oui, télescopique des deux côtés sur 2,55 m depuis 1998, tous les autres en cas de chargement masquant la visibilité, angle de vue vers l'arrière d'au moins 100 m	Oui, des deux côtés télescopique des deux côtés sur 2,55 m depuis 1998, tous les autres en cas de chargement masquant la visibilité, angle de vue vers l'arrière d'au moins 100 m
Triangle de signalisation	Oui, transporter sur le véhicule	Oui, transporter sur le véhicule	Oui, transporter sur le véhicule
Cale d'arrêt	Oui, à partir de 3,5 t, action analogue au frein de stationnement	Oui, à partir de 3,5 t, action analogue au frein de stationnement	Oui, à partir de 3,5 t, action analogue au frein de stationnement
Protection du conducteur	Pas de pare-brise ou de cabine conducteur jusqu'à v_{max} 45 km/h. À partir de v_{max} 45 km/h, au moins un pare-brise comme pour les VT, PL	Depuis 1978, arceau ou cabine de sécurité contrôlé(e) par l'OCDE ou l'ART (FAT)	Jusqu'à v_{max} 30 km/h pas de pare-brise ou de cabine conducteur. Jusqu'à v_{max} 40 km/h comme pour les véhicules agricoles
Lave-glace	Non, jusqu'à v_{max} 45 km/h Oui, à partir de v_{max} 45 km/h	Non	Non
Ceintures de sécurité	Oui	Non	Non
Extincteurs	Non, jusqu'à v_{max} 45 km/h Oui, à partir de v_{max} 45 km/h	Non	Non
Pneus	Jusqu'à v_{max} 45 km/h, modèle différent mais avec suffisamment de rainures de bande de roulement À partir de v_{max} 45 km/h, même modèle et suffisamment de rainures de bande de roulement	Jusqu'à v_{max} 40 km/h, modèle différent et aucune rainure de bande de roulement exigée	Jusqu'à v_{max} 40 km/h, modèle différent et aucune rainure de bande de roulement exigée
L'attelage doit être marqué	Non, jusqu'à v_{max} 45 km/h OETV 91 Oui, à partir de v_{max} 45 km/h 97/24 CE	Le dispositif d'attelage n'a pas besoin d'être contrôlé, rotatif côté tracteur et à la pointe de la technologie OETV 91, 89/173 CEE, ISO 6489-1	Le dispositif d'attelage n'a pas besoin d'être contrôlé, rotatif côté tracteur et à la pointe de la technologie OETV 91, 89/173 CEE, ISO 6489-1
Puissance minimale	Non, jusqu'à v_{max} 45 km/h Oui, à partir de v_{max} 45 km/h	Non	Non
Puissance de démarrage	En cas de pente de 15 % ou de 12 %, 5 fois en 5 min.	En cas de pente de 15 % ou de 12 %, 5 fois en 5 min.	En cas de pente de 15 % ou de 12 %, 5 fois en 5 min.
Poids d'adhérence	25 % du poids de l'ensemble	Non	Non
Poids effectif sur l'essieu directeur	20%	20%	20%
Interdiction de conduire les dimanches et la nuit	Oui	Non	Oui, excepté dans le cadre d'une utilisation agricole (art. 86 de l'OCR)
Redevance sur le trafic des poids lourds	Oui, jusqu'à v_{max} 45 km/h redevance forfaitaire (RPLF), d'un poids total supérieur à 3,5 t et après enregistrement de la charge remorquée et Véhicules à partir de v_{max} 45 km/h RPLP	Aucune	Oui, redevance forfaitaire (RPLF), d'un poids total supérieur à 3,5 t et après enregistrement de la charge remorquée
Nombre de remorques	2 professionnelles à un essieu ou 2 agricoles jusqu'à v_{max} 45 km/h et 1 remorque de cat. 0 à partir de v_{max} 45 km/h	2	2 professionnelles à un essieu ou 2 agricoles
Long. totale de l'ensemble	18,75 m	18,75 m	18,75 m

Tracteurs	Véhicules non agricoles avec v_{max} 45 – 60 km/h	Véhicules agricoles jusqu'à v_{max} 40 km/h, tolérance de mesure + 3 km/h	Chariots à moteur jusqu'à v_{max} 30 km/h et tracteurs agricoles v_{max} 40 km/h destinés à un usage professionnel, tolérance de mesure + 3 km/h
Dimensions			
Long. totale max. du véhicule	12 m	12 m	12 m
Largeur totale max. du véhicule	2,55 m	2,55 m, roues jumelées sans et pneus larges avec homologation spéciale jusqu'à 3 m	2,55 m, excepté dans le cadre d'un usage agricole (art. 86 de l'OCR), tels que les véhicules agricoles jusqu'à 3 m
Largeur totale max. du véhicule avec équipements complémentaires	2,55 m	3,5 m	2,55 m, excepté dans le cadre d'un usage agricole (art. 86 de l'OCR), tels que les véhicules agricoles jusqu'à 3,5 m
Hauteur hors tout max. du véhicule	4 m	4 m	4 m
Porte-à-faux à l'avant	Oui, 3 m à partir du milieu du volant	Oui, 4 m à partir du milieu du volant	Oui, 3 m à partir du milieu du volant
Chargement à l'avant	Oui, 3 m à partir du milieu du volant	Oui, 3 m à partir du milieu du volant	Oui, 3 m à partir du milieu du volant
Porte-à-faux à l'arrière	Oui, 5 m à partir du centre de l'essieu	Oui, 5 m à partir du centre de l'essieu	Oui, 5 m à partir du centre de l'essieu
Chargement à l'arrière	Oui, sécurisé et conforme aux directives en matière de sécurité routière. S'il dépasse le véhicule de plus de 1 m = marquage	Oui, sécurisé et conforme aux directives en matière de sécurité routière. S'il dépasse le véhicule de plus de 1 m = marquage	Oui, sécurisé et conforme aux directives en matière de sécurité routière. S'il dépasse le véhicule de plus de 1 m = marquage
Immatriculation avec pneus larges d'une largeur supérieure à 2,55 m et homologation, dans la limite max. de 3 m	Non	Oui	Non
Immatriculation avec roues jumelées jusqu'à 3 m sans homologation	Non	Oui	Seulement dans le cadre d'une utilisation agricole (art. 86 de l'OCR)
Équipements complémentaires jusqu'à une largeur de 3,5 m	Non	Oui, tous les éléments du tracteur ayant trait à la technique de la circulation routière doivent être parfaitement visibles de l'arrière, faute de quoi ils doivent être placés à nouveau sur l'appareil	Seulement dans le cadre d'une utilisation agricole (art. 86 de l'OCR), exigences semblables à celles d'un véhicule agricole
PTAC	18 t	18 t	18 t
Poids garantis	Spécifications max. du constructeur	Spécifications max. du constructeur	Spécifications max. du constructeur
Charge utile	50 % poids à vide max. 3 t	Spécifications max. du constructeur	50 % poids à vide max. 3 t
Freins			
Freins de service	Jusqu'à v_{max} 45 km/h système de freinage à circuit unique sur toutes les roues, frein agissant séparément sur les roues interdit. À partir de v_{max} 45 km/h système de freinage à double circuit sur toutes les roues, frein agissant séparément sur les roues interdit Force de commande: < 3,5 t 500 N, > 3,5 t 700 N Action = a mit 4,0 m/s ²	Système de freinage à circuit unique sur les roues d'un essieu, frein agissant séparément sur les roues autorisé. Force de commande : 600 N Action = $s_{max} 0,15v + \frac{V^2}{116}$ a_{mit} 30 km/h < 1998 = 2,5 m/s ² , > 1998 = 2,8 m/s ² a_{mit} 40 km/h = 3,1 m/s ²	Système de freinage à circuit unique sur les roues d'un essieu, frein agissant séparément sur les roues autorisé. Force de commande : 600 N Action jusqu'à v_{max} 30 km/h = a mit 2,5 m/s ² Action jusqu'à v_{max} 40 km/h = comme pour les véhicules agricoles
Frein de remorque hydraulique obligatoire	Non	Oui, jusqu'à v_{max} 30 km/h à partir de 6 t de charge remorquée. Oui, jusqu'à v_{max} 40 km/h à partir de 3,5 t de charge remorquée Coordination : À 30% de taux de freinage du véhicule = 100 ± 15 bar au niveau du raccord de freinage Action min. : < 30 km/h < 1998 = 30%, 30 km/h > 1998 = 34%, 40 km/h = 38%	Oui, jusqu'à v_{max} 30 km/h à partir de 6 t de charge remorquée. Oui, jusqu'à v_{max} 40 km/h à partir de 3,5 t de charge remorquée Coordination : À 30% de taux de freinage du véhicule = 100 ± 15 bar au niveau du raccord de freinage Action min. : < 30 km/h < 1998 = 30%, 30 km/h > 1998 = 34%, 40 km/h = 38%
Frein de remorque pneumatique obligatoire	Oui, à partir de 3,5 t de charge remorquée, Frein CH selon OCE, Frein UE selon 71/320 CEE Action min. : 50% de taux de freinage	Non, Frein CH selon OCE, Frein avec montée en pression comme le frein UE Action min. : 38% de taux de freinage	Non, Frein CH selon OCE, Frein avec montée en pression comme le frein UE Action min. : 38% de taux de freinage
Frein de stationnement	Sans remorque 18% du poids garanti Avec remorque non freinée 12%	Sans remorque 18% du poids garanti Avec remorque non freinée 12%	Sans remorque 18% du poids garanti Avec remorque non freinée 12%
Frein auxiliaire	Oui = a_{mit} 2m/s ² possible sur le frein de stationnement, si ce dernier est modérable	Oui = possible sur le frein de stationnement, si ce dernier est modérable et min. 50% d'action du frein de service	Jusqu'à v_{max} 30 km/h = a mit 2m/s ² possible sur le frein de stationnement, si ce dernier est modérable. Jusqu'à v_{max} 40 km/h comme pour les véhicules agricoles
Éclairage / Marquage			
Feux de route	Non, jusqu'à v_{max} 45 km/h Oui, 2, à partir de v_{max} 45 km/h	Non	Non
Feux de croisement	Oui, 2 pièces, 50 m	Oui, 2 pièces, 30 m	Oui, 2 pièces, 30 m
Hauteur des feux de croisement supplémentaires en cas d'équipements complémentaires à l'avant	Non	Jusqu'à 3 m, mais seule une paire de feux de croisement doit fonctionner	Dans le cadre d'un usage agricole (art. 86 de l'OCR), comme pour les véhicules agricoles
Feu de danger orange	Oui, avec mention dans le permis de circulation pour l'entretien des voiries	Oui, avec mention dans le permis de circulation pour l'entretien des voiries et avec équipements complémentaires largeur supérieure à 3 m	Oui, avec mention dans le permis de circulation pour l'entretien des voiries et avec équipements complémentaires largeur supérieure à 3 m, dans le cadre d'un usage agricole (art. 86 de l'OCR)
Feux de stationnement	Oui, 2 pièces	Oui, 2 pièces	Oui, 2 pièces
Feux arrière	Oui, 2 pièces	Oui, 2 pièces, hauteur max. 2,3 m	Oui, 2 pièces
Catadioptrés	Oui, 2 pièces	Oui, 2 ou revêtements rétro réfléchissants d'au moins 100cm ²	Oui, 2 pièces
Feux de position, visibles de l'avant (blancs) et de derrière (rouges)	Largeur > 2,1 m	La nuit et en cas d'intempéries, si des équipements ou des roues jumelées dépassent le bord extérieur des feux arrière de plus de 40 cm	La nuit et en cas d'intempéries, si des équipements ou des roues jumelées dépassent le bord extérieur des feux arrière de plus de 40 cm
Clignotants	Oui	Oui	Oui
Feux stop	Oui, 2 pièces	Non, 30 km/h Oui, 2 pièces, 40 km/h	Non, 30 km/h Oui, 2 pièces, 40 km/h
Projecteurs de travail	Oui, mais pas sur la chaussée et avec une lampe de contrôle	Oui, mais pas sur la chaussée, lampe de contrôle facultative	Oui, mais pas sur la chaussée et avec une lampe de contrôle
Plaque d'identification arrière	Oui, exempt tracteurs et largeur supérieure à 1,3 m	Non	Oui, jusqu'à v_{max} 30 km/h et largeur supérieure à 1,3 m
Plaque d'identification, des bandes rouges/blanches signalent l'obstacle (noires/jaunes obsolètes)	Lorsque des éléments difficiles à voir dépassent le gabarit du véhicule de > 0,15 m	Lorsque des éléments difficiles à voir dépassent le gabarit du véhicule de > 0,15 m	Lorsque des éléments difficiles à voir dépassent le gabarit du véhicule de > 0,15 m

Exigences de la loi 2011: Remorques

			
Remorques	Remorques de transport professionnelles v_{max} 45 km/h à v_{max} 60 km/h	Remorques de transport agricoles jusqu'à v_{max} 40 km/h	Remorques de travail agricoles jusqu'à v_{max} 40 km/h
Général			
Répartition	Jusqu'à v_{max} 45 km/h = R1 – R4, OETV 207/5 & 206 À partir de v_{max} 45 km/h = O1 – O4 = CEE 71/320	R1 – R4, OETV 206 Jusqu'à v_{max} 40 km/h = a À partir de v_{max} 40 km/h = b	S ₁ – S ₂ , OETV 206 Jusqu'à v_{max} 40 km/h = a À partir de v_{max} 40 km/h = b
Plaques d'immatriculation	Oui, blanches = véhicule professionnel	Non, jusqu'à v_{max} 30 km Oui, jusqu'à v_{max} 40 km, vertes = véhicule agricole Oui, marron = tous les véhicules spéciaux agricoles en raison des pneus larges	Non, jusqu'à v_{max} 30 km Oui, jusqu'à v_{max} 40 km, vertes = véhicule agricole Oui, marron = tous les véhicules spéciaux agricoles dont la largeur dépasse 2,55 m
Plaque du constructeur	Oui, avec indication des garanties d'essieux	Oui, avec indication des garanties d'essieux à partir de v_{max} 30 km	Oui, avec indication des garanties d'essieux à partir de v_{max} 30 km
Contrôle périodique	Jusqu'à v_{max} 45 km/h, après 4 ans puis tous les 3 ans À partir de v_{max} 45 km/h = une fois par an	Pour la première fois après 5 ans puis tous les 5 ans	Pour la première fois après 5 ans puis tous les 5 ans
Permis de circulation	Oui	Oui, lorsqu'une plaque d'immatriculation est nécessaire	Oui, lorsqu'une plaque d'immatriculation est nécessaire
Disque indiquant la vitesse maximale autorisée	Oui	Oui	Oui
Cale d'arrêt	Oui, à partir de 3,5 t, action analogue au frein de stationnement	Oui, à partir de 3,5 t, action analogue au frein de stationnement	Oui, à partir de 3,5 t, action analogue au frein de stationnement
Pneus	Jusqu'à v_{max} 45 km/h, modèle différent mais avec suffisamment de rainures de bande de roulement À partir de v_{max} 45 km/h, même modèle et suffisamment de rainures de bande de roulement	v_{max} 40 km/h, modèle différent et aucune rainure de bande de roulement exigée	v_{max} 40 km/h, modèle différent et aucune rainure de bande de roulement exigée
L'attelage doit être marqué	Non, jusqu'à v_{max} 45 km/h OETV 91 Oui, à partir de v_{max} 45 km/h 97/24 CE	Le dispositif d'attelage n'a pas besoin d'être contrôlé, rotatif côté tracteur et à la pointe de la technologie OETV 91, 89/173 CEE, ISO 6489-1	Le dispositif d'attelage n'a pas besoin d'être contrôlé, rotatif côté tracteur et à la pointe de la technologie OETV 91, 89/173 CEE, ISO 6489-1
Redevance sur le trafic des poids lourds	Oui, jusqu'à v_{max} 45 km/h redevance forfaitaire (RPLF), d'un poids total supérieur à 3,5 t et après enregistrement de la charge remorquée et véhicules à partir de v_{max} 45 km/h RPLP	Aucune	Aucune
Dimensions			
Longueur totale max. du véhicule	12 m	12 m	12 m
Largeur totale max. du véhicule	2,55 m, véhicules isolés 2,6 m	2,55 m, véhicules isolés 2,6 m	3,5 m
Largeur totale max. du véhicule avec équipements complémentaires	En principe 2,55 m, excepté jusqu'à v_{max} 45 km/h et dans le cadre d'une utilisation agricole (art. 86 de l'OCR), tels que les véhicules agricoles	3,0 m, mais seulement jusqu'à la largeur du véhicule tracteur (OETV Art. 27/1 bis)	À partir de 2,55 m = véhicules spéciaux → plaque d'immatriculation marron
Immatriculation avec pneus larges d'une largeur supérieure à 2,55 m et homologation, dans la limite max. de 3 m	Non	Oui	
Immatriculation avec roues jumelées jusqu'à 3 m sans homologation	Oui, jusqu'à v_{max} 45 km/h dans le cadre d'une utilisation agricole (art. 86 de l'OCR)	Oui	
Chargement	Ne doit pas dépasser les parois latérales	Ne doit pas dépasser le côté du véhicule, excepté bottes de foin et de paille, etc., jusqu'à max. 2,55 m	Non, excepté outils et carburant
Hauteur hors tout max. du véhicule	4,0 m	4,0 m	4,0 m

Remarques	Remarques de transport professionnelles v_{\max} 45 km/h à v_{\max} 60 km/h	Remarques de transport agricoles jusqu'à v_{\max} 40 km/h	Remarques de travail agricoles jusqu'à v_{\max} 40 km/h
Dimensions			
Porte-à-faux à l'arrière	Oui, 5 m à partir du centre de l'essieu	Oui, 5 m à partir du centre de l'essieu	Oui, 5 m à partir du centre de l'essieu
Chargement à l'arrière	Oui, sécurisé et conforme aux directives en matière de sécurité routière. S'il dépasse le véhicule de plus de 1 m = marquage	Oui, sécurisé et conforme aux directives en matière de sécurité routière. S'il dépasse le véhicule de plus de 1 m = marquage	
Poids garantis	Spécifications max. du constructeur	Spécifications max. du constructeur	Spécifications max. du constructeur
PTAC remorque à timon	18 t = 2 essieux 24 t = 3 essieux 32 t = 4 essieux	18 t = 2 essieux 24 t = 3 essieux 32 t = 4 essieux	18 t = 2 essieux 24 t = 3 essieux 32 t = 4 essieux
PTAC remorque à essieu central	Charge par essieu 10 t – 27 t, en fonction du nombre d'essieu et de l'entraxe + charge au point d'attelage	Charge par essieu 10 t – 27 t, en fonction du nombre d'essieu et de l'entraxe + charge au point d'attelage	Charge par essieu 10 t – 27 t, en fonction du nombre d'essieu et de l'entraxe + charge au point d'attelage
Poids total en charge	Selon le législateur, max. autorisé lorsque les spécifications du constructeur ne stipulent pas moins	Selon le législateur, max. autorisé lorsque les spécifications du constructeur ne stipulent pas moins	
Taux de freinage 100 %	Le poids transféré par les roues sur la chaussée	Le poids transféré par les roues sur la chaussée	Le poids transféré par les roues sur la chaussée
Freins			
Freins de service	Jusqu'à v_{\max} 45 km/h sur toutes les roues, Action = taux de freinage min. 38 % À partir de v_{\max} 45 km/h sur toutes les roues et > 7,5 t de poids total en charge ABS taux de freinage min. 50 %	Jusqu'à v_{\max} 30 km/h sur les roues d'un essieu Jusqu'à v_{\max} 45 km/h sur toutes les roues, a_{mit} 30 km/h < 1998 = 2.5 m/s², > 1998 = 2.8 m/s² a_{mit} 40 km/h = 3.1 m/s²	Sur les roues d'un essieu a_{mit} = comme pour une remorque de transport agricole
Frein de remorque hydraulique obligatoire	Oui, jusqu'à v_{\max} 45 km/h pour les remorques agricoles conformément à l'OETV 207/5	Oui, jusqu'à v_{\max} 30 km/h à partir de 6 t de poids total en charge. Oui, jusqu'à v_{\max} 40 km/h à partir de 3,5 t de poids total en charge. Coordination : À 100 ± 15 bar au niveau du raccord de freinage = taux de freinage du véhicule 30 % Action min. : < 30 km/h < 1998 = 30 %, 30 km/h > 1998 = 34 %, 40 km/h = 38 %	Oui, jusqu'à v_{\max} 30 km/h à partir de 6 t de poids total en charge. Oui, jusqu'à v_{\max} 40 km/h à partir de 3,5 t de poids total en charge. Coordination et action minimale = comme pour une remorque de transport agricole
Frein de stationnement	Oui, en cas de pente et d'inclinaison de 12%, bloquer pour éviter tout déplacement, correspond à un taux de freinage de 12% du poids total en charge	Oui, en cas de pente et d'inclinaison de 12%, bloquer pour éviter tout déplacement, correspond à un taux de freinage de 12% du poids total en charge	Oui, en cas de pente et d'inclinaison de 12%, bloquer pour éviter tout déplacement, correspond à un taux de freinage de 12% du poids total en charge Non, lorsque le type de construction l'exige ou avec des cales d'arrêt, la même action est obtenue
Éclairage / marquage			
Feu de danger orange	Non	Non	Oui, avec mention dans le permis de circulation
Feux de position	Oui, 2 pièces si largeur supérieure à 1,6 m et v_{\max} 45 km/h	Non	Non
Feux arrière	Oui, 2 pièces	Oui, 2 pièces, hauteur max. 2,3 m	Oui, 2 pièces
Catadioptre	Oui, 2 pièces, triangulaires Longueur de la remorque supérieure à 5 m rond et orange sur les côtés	Oui, 2 pièces, triangulaires ou revêtements rétro réfléchissants d'au moins 100 cm ²	Oui, 2 pièces, triangulaires ou revêtements rétro réfléchissants d'au moins 100 cm ²
Feux de position, visibles de l'avant (blancs) et de derrière (rouges)	Largeur > 2,1 m Longueur > 7 m, le plus loin possible vers l'arrière	Largeur > 2,1 m Longueur > 7 m, le plus loin possible vers l'arrière	Largeur > 2,1 m Longueur > 7 m, le plus loin possible vers l'arrière
Clignotants	Oui	Oui	Oui
Feux stop	Oui, 2 pièces	Non, 30 km/h Oui, 2 pièces, >40 km/h	Non, 30 km/h Oui, 2 pièces, >40 km/h
Plaque d'identification arrière	Oui, jusqu'à v_{\max} 45 km/h et largeur supérieure à 1,3 m	Oui, jusqu'à v_{\max} 40 km/h et largeur supérieure à 1,3 m	Oui, jusqu'à v_{\max} 40 km/h et largeur supérieure à 1,3 m
Plaque d'identification, des bandes rouges/blanches signalent l'obstacle (noires/jaunes obsolètes)	Non	Non	Oui, lorsque des éléments difficiles à voir dépassent le gabarit du véhicule de > 0,15 m
Couvrir les objets pointus et tranchants			Oui, sur la chaussée au moins, selon le catalogue d'exemples



Exigences de la loi 2011: Véhicules spéciaux

			
Véhicules spéciaux	Véhicules spéciaux professionnels v_{max} 45 km/h jusqu'à v_{max} 60 km/h	Chariots de travail agricoles ou sylvicoles jusqu'à v_{max} 30 km/h	Chariots de travail professionnels jusqu'à v_{max} 30 km/h
Général			
Âge requis	Jusqu'à v_{max} 45 km/h 16 ans = cat. F À partir de v_{max} 45 km/h 18 ans < 3,5 t = cat. B > 3,5 t = cat. C	14 ans avec formation de deux jours = cat. G 40	16 ans = cat. F
Répartition	Camion, machine de travail	Chariot de travail	Chariot de travail
Plaques d'immatriculation	Oui, blanches, bleues ou marron	Oui, vertes ou marron	Oui, bleues ou marron
Contrôle périodique	Jusqu'à v_{max} 45 km/h, après 4 ans puis tous les 3 ans et ensuite tous les 2 ans À partir de v_{max} 45 km/h = une fois par an	Pour la première fois après 5 ans puis tous les 5 ans	Pour la première fois après 5 ans puis tous les 5 ans
Permis de circulation	Oui	Oui	Oui
Entretien du système antipollution	Tous les 24 mois	Aucun	Tous les 48 mois
Disque indiquant la vitesse maximale autorisée	Oui	Oui	Oui
Tachymètre	Oui	Non	Non
Durée du travail et du repos (OTR)	Oui, tachygraphe numérique pour le transport de choses ou enregistreur de données pour l'entretien des voiries	Non	Non
Cale d'arrêt	Oui, à partir de 3,5 t, action analogue au frein de stationnement	Oui, à partir de 3,5 t, action analogue au frein de stationnement	Oui, à partir de 3,5 t, action analogue au frein de stationnement
Pneus	Jusqu'à v_{max} 45 km/h, modèle différent mais avec suffisamment de rainures de bande de roulement À partir de v_{max} 45 km/h, même modèle et suffisamment de rainures de bande de roulement	Modèle différent et aucune rainure de bande de roulement exigée	Modèle différent et aucune rainure de bande de roulement exigée
L'attelage doit être marqué	Non, jusqu'à v_{max} 45 km/h OETV 91 Oui, à partir de v_{max} 45 km/h 97/24 CE	Le dispositif d'attelage n'a pas besoin d'être contrôlé	Le dispositif d'attelage n'a pas besoin d'être contrôlé
Redevance sur le trafic des poids lourds	Oui, jusqu'à v_{max} 45 km/h redevance forfaitaire (RPLF), d'un poids total supérieur à 3,5 t et après enregistrement de la charge remorquée et Véhicules à partir de v_{max} 45 km/h RPLP	Non, étant donné qu'aucune remorque pour le transport de choses ne doit être tractée	Non, étant donné qu'aucune remorque pour le transport de choses ne doit être tractée
Dimensions			
Longueur totale max. du véhicule	12 m	12 m	12 m
Largueur totale max. du véhicule	2,55 m	3,5 m	
Immatriculation avec pneus larges d'une largeur supérieure à 2,55 m et homologation, dans la limite max. de 3 m	Non		
Chargement	Ne doit pas dépasser les parois latérales	Non, excepté outils et carburant	Non, excepté outils et carburant
Hauteur hors tout max. du véhicule	4,0 m	4,0 m	4,0 m
Porte-à-faux à l'avant	Oui, 3 m à partir du milieu du volant et machines de travail 3,5 m	Oui, 4 m à partir du milieu du volant ou homologation spéciale	Oui, 3,5 m à partir du milieu du volant ou homologation spéciale
Porte-à-faux à l'arrière	Oui, 5 m à partir du milieu de l'essieu	Oui, 5 m à partir du milieu de l'essieu	Oui, 5 m à partir du milieu de l'essieu
Chargement à l'arrière	Oui, sécurisé et conforme aux directives en matière de sécurité routière. S'il dépasse le véhicule de plus de 1 m = marquage		
Poids garantis	Spécifications max. du constructeur	Spécifications max. du constructeur	Spécifications max. du constructeur
Charge max. par essieu	Non tractée = 10 t Tractée = 11,5 t	Non tractée = 10 t Tractée = 12 t	Non tractée = 10 t Tractée = 11,5 t

Véhicules spéciaux	Véhicules spéciaux professionnels v_{\max} 45 km/h jusqu'à v_{\max} 60 km/h	Chariots de travail agricoles ou sylvicoles jusqu'à v_{\max} 30 km/h	Chariots de travail professionnels jusqu'à v_{\max} 30 km/h
Freins			
Freins de service	Jusqu'à v_{\max} 45 km/h sur toutes les roues, Action = a_{mit} 4 m/s ² À partir de v_{\max} 45 km/h sur toutes les roues, Action = a_{mit} 5 m/s ²	Jusqu'à v_{\max} 30 km/h sur les roues d'un essieu Action = a_{mit} 2,5 m/s ²	Sur les roues d'un essieu Action = a_{mit} 2,5 m/s ²
Frein de stationnement	Sans remorque 18% du poids garanti Avec remorque 12%	Sans remorque 18% du poids garanti Avec remorque 12%	Sans remorque 18% du poids garanti Avec remorque 12%
Éclairage / marquage			
Feu de danger orange	Oui, avec mention dans le permis de circulation	Oui, avec mention dans le permis de circulation	Oui, avec mention dans le permis de circulation
Feux de stationnement	Oui, 2	Oui, 2	Oui, 2
Feux arrière	Oui, 2	Oui, 2 pièces, hauteur max. 2,3 m	Oui, 2
Catadioptrés	Oui, 2, triangulaires. Remorque de plus de 5 m rond et orange sur les côtés	Oui, 2 triangulaires ou revêtements rétro- réfléchissants d'au moins 100 cm ²	Oui, 2 triangulaires ou revêtements rétro- réfléchissants d'au moins 100 cm ²
Feux de position, visibles de l'avant (blancs) et de derrière (rouges)	Largeur > 2,1 m Longueur > 7 m, le plus loin possible vers l'arrière	Largeur > 2,1 m Longueur > 7 m, le plus loin possible vers l'arrière	Largeur > 2,1 m Longueur > 7 m, le plus loin possible vers l'arrière
Clignotants	Oui	Oui	Oui
Feux stop	Oui, 2	Non	Non
Plaque d'identification arrière	Oui, jusqu'à v_{\max} 45 km/h et largeur supérieure à 1,3 m	Oui, largeur supérieure à 1,3 m	Oui, largeur supérieure à 1,3 m
Plaque d'identification, des bandes rouges/blanches signalent l'obstacle (noires/jaunes obsolètes)	Oui, lorsque des éléments difficiles à voir dépassent le gabarit du véhicule de plus de 0,15 m	Oui, lorsque des éléments difficiles à voir dépassent le gabarit du véhicule de plus de 0,15 m	Oui, lorsque des éléments difficiles à voir dépassent le gabarit du véhicule de plus de 0,15 m
Couvrir les objets pointus et tranchants	Oui	Oui	Oui

Donnez vos inputs

pour de nouveaux projets de la Commission technique machines communales et agricoles

La Commission technique s'engage en permanence pour réaliser un bénéfice maximum pour les membres de l'Association. Sous ce point de vue, vous êtes invités de communiquer vos suggestions pour de nouveaux projets qui se posent dans votre travail quotidien.

Veuillez nous envoyer vos propositions soit par courrier électronique: bildungszentrum@smu.ch, soit par **fax: 032 391 99 43** avec la mention: «Nouveaux projets pour la Commission technique machines communales et agricoles.»

Merci!



La Commission technique s'engage, conformément à ses lignes directrices, à encadrer et, dans la mesure du possible, développer les projets soumis à la Commission, cela dans les meilleurs délais, de manière professionnelle et en tenant compte des facteurs économiques.

Les lignes directrices de la Commission technique machines communales et agricoles peuvent être consultées sous:

www.smu.ch/Landtechnik/Technik